CONFERENCE AFRICAINE DES DIRECTEURS ET INSPECTEURS GENERAUX DE POLICE SUR AFRIPOL

Alger, les 10 et 11 février 2014

DECLARATION D'ALGER

RELATIVE A LA CREATION DU MECANISME AFRICAIN DE COOPERATION POLICIERE-AFRIPOL

Nous, Chefs de Police des pays africains suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Benin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, RD Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Arabe Sahraouie Démocratique, Rwanda, Seychelles, Sierra-Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe, réunis à Alger (Algérie) les 10 et 11 février 2014,

1. Se félicitant de l'engagement des Etats membres de l'Union Africaine et leur détermination à œuvrer ensemble pour garantir la paix, la sécurité et la stabilité dans le continent africain,

2. Considérant la déclaration du comité technique spécialisé de l'Union Africaine sur la Défense, la Sûreté et la Sécurité lors de sa 7ème session ordinaire en Ethiopie à Addis-Abeba, le 14 janvier 2014 et approuvée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, lors de la 22ème session ordinaire de l'Union Africaine, saluant et soutenant notre conférence,

3. Se félicitant de l'attachement de polices africaines participantes à la Conférence au panafricanisme et leur détermination à contribuer à la renaissance du continent et l'émergence d'une société africaine débarrassée des menaces du crime organisé sous toutes ses formes et du terrorisme,

4. Soulignant la ferme volonté des institutions policières africaines d'inscrire leurs actions dans un cadre concerté et pérenne tenant compte des spécificités de la région d'Afrique, dans le respect des valeurs et des principes de l'éthique policière,

5. Prenant acte de la recommandation N° 07 portant étude de la possibilité de création d'un mécanisme de coopération régionale regroupant les chefs de police africains, dénommée « AFRIPOL », adoptée à l'unanimité lors de la 22ème Conférence Régionale Africaine d'Interpol tenue à Oran du 10 au 12 septembre 2013,

6. Rappelant l'accord conclu lors de la réunion des chefs des organisations régionales africaines de police sur les armes légères et de petits calibres qui s'est tenue en mai 2011 à Kigali – Rwanda et qui a appelé à l'établissement d'un mécanisme africain de coordination policière,

7. Conscients de la nécessité d'initier, d'harmoniser et de renforcer les instruments juridiques africains relatifs à la lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme et de promouvoir les outils nécessaires de leur application,

8. Saluant les efforts soutenus de l'Union Africaine en matière de promotion des droits de l'homme, de la bonne gouvernance, de l'Etat de droit, de la paix et la sécurité et le développement économique et social en Afrique,

9. Saluant les services fournis par l'OIPC-Interpol et ses efforts au profit des polices africaines, notamment l'adoption de sa stratégie 2014-2016 et le plan d'action 2014-2015 pour la région d'Afrique,

10. Reconnaissant les progrès réalisés à ce jour par les organisations sous régionales africaines de coopération des chefs de police et qui demandent à être consolidés dans un cadre africain de coopération global et stratégique, de prévention et de lutte contre les différentes formes de criminalité,

11. Conscients des défis communs auxquels font face les pays africains en matière de terrorisme et de criminalité transnationale organisée, notamment les trafics illicites de drogues, d'armes et de munitions, de migrants et la traite des êtres humains, la piraterie maritime, la cybercriminalité, la contrefaçon des médicaments et produits pharmaceutiques, les crimes environnementaux ainsi que les atteintes graves à l'ordre public et la paix sociale,

12. Préoccupés par l'ampleur grandissante de ces formes de criminalité dans plusieurs sous régions d'Afrique, l'émergence et la propagation effrénée de phénomènes criminels plus particulièrement ceux liés aux technologies de l'information et de la communication, aux transferts de capitaux ainsi que des différents trafics illicites de ressources naturelles et la contrebande,

13. Vivement préoccupés par l'alliance des organisations criminelles, la complexité de leurs actions et modes opératoires qui ont progressivement élargi leur champ d'activité à l'échelle continentale et internationale en mettant à leur profit les conditions socio-économiques difficiles de certaines populations, la vulnérabilité des frontières, la mondialisation et l'accessibilité aisée aux technologies,

14. Soulignant la nécessité de promouvoir la coordination policière africaine au niveau stratégique, opérationnel et tactique à travers l'évaluation des menaces, l'analyse des renseignements criminels, la planification et la mise en œuvre des actions,

15. Convaincus qu'une réponse efficace contre les différentes formes de criminalité au niveau du continent africain nécessite l'harmonisation des approches policières, l'échange et la vulgarisation des meilleures pratiques en matière de formation, de techniques d'investigation et d'expertise ainsi que le renforcement des capacités policières africaines,

16. Reconnaissant qu'un tel objectif appelle à une coordination et une coopération accrue notamment avec l'OIPC-Interpol, l'UNODC et les autres organisations concernées,

17. Saluant l'engagement et les efforts de l'Algérie d'avoir réuni toutes les conditions pour la réussite des travaux de cette conférence consacrée à la création d'AFRIPOL,

Sommes convenus de ce qui suit :

- De créer auprès de l'Union Africaine un mécanisme de coopération policière africaine, sous l'appellation d'Organisation Africaine de Coopération Policière dénommée AFRIPOL,

- De retenir l'Algérie comme pays du siège d'AFRIPOL,

- De demander à la Commission de l'Union Africaine de soumettre un rapport sur la création d'AFRIPOL au prochain sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine prévu en juin 2014 à Malabo (Guinée Equatoriale) et de procéder à son opérationnalisation,

- De faciliter la mise en place d'un comité ad-hoc co-présidé par l'Algérie et l'Ouganda et regroupant les représentants des organisations africaines régionales de coopération policière dans le but d'élaborer les projets du statut d'AFRIPOL et des textes juridiques régissant son organisation, son fonctionnement et son financement.

Fait à Alger, Algérie le 11 février 2014.

En arabe, en français et en Anglais, les trois textes faisant également foi.